



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-302

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-08-25-062 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES BEAUX PRES (4 pages)	Page 4
R32-2020-08-25-063 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC RIGAUX (3 pages)	Page 9
R32-2020-08-25-064 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC ROUSSEL (3 pages)	Page 13
R32-2020-08-25-065 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GOMEL Claudine (3 pages)	Page 17
R32-2020-08-25-067 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEBEL Veronique (3 pages)	Page 21
R32-2020-08-25-068 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEFER Philippe (3 pages)	Page 25
R32-2020-08-25-069 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LESAGE Alexis (3 pages)	Page 29
R32-2020-08-25-070 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LETURCQ LEFEBVRE Delphine (4 pages)	Page 33
R32-2020-08-25-071 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEULIETTE Remi (3 pages)	Page 38
R32-2020-08-25-072 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MALLET Benjamin (3 pages)	Page 42
R32-2020-08-25-073 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - NORMAND François (4 pages)	Page 46
R32-2020-08-25-074 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PATTE Matthieu (4 pages)	Page 51
R32-2020-08-25-075 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PIERRU BAZIN Dany (4 pages)	Page 56
R32-2020-08-25-076 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PRUVOST Xavier (3 pages)	Page 61
R32-2020-08-25-077 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA BIO ENSEMBLE (3 pages)	Page 65
R32-2020-08-25-078 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA CHAMILLARD (3 pages)	Page 69
R32-2020-08-25-079 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA CHTI PICARDE (4 pages)	Page 73
R32-2020-08-25-080 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LONGVILLIERS (3 pages)	Page 78

R32-2020-08-25-081 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DEGRAEVE SERGEANT (3 pages)

Page 82

R32-2020-08-25-082 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DELAVIER (3 pages)

Page 86

**DRAAF**

**R32-2020-08-25-062**

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
DES BEAUX PRES**



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole**

Réf. : 62-20031  
RéfDRAAF : 336

**GAEC DES BEAUX PRES  
Madame, Monsieur, Elodie, Guillaume BILLAUT  
3 Rue Principale  
62310 AVONDANCE**

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par GAEC DES BEAUX PRES représenté par Madame Elodie BILLAUT et Monsieur Guillaume BILLAUT à AVONDANCE enregistrée complète le 13 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 130 ha 77 a 11 ca ;

Considérant la constitution du GAEC DES BEAUX PRES et l'installation de Madame Elodie BILLAUT et Monsieur Guillaume BILLAUT ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DES BEAUX PRES sera, après opération, de 130 ha 77 a 11 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le GAEC DES BEAUX PRES à AVONDANCE est autorisé à exploiter une surface de 130 ha 77 a 11 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe et Madame Elodie BILLAUT et Monsieur Guillaume BILLAUT en qualité d'associés exploitants.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00 2

## ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
AVESNES	AA23	3 ha 28 a 59 ca
AVONDANCE	A79	2 ha 22 a 47 ca
	A7	1 ha 57 a 10 ca
	A23	0 ha 19 a 00 ca
	A24	0 ha 37 a 40 ca
	A26	14 ha 54 a 09 ca
	A28	10 ha 25 a 10 ca
	A39	0 ha 75 a 65 ca
	A40	1 ha 49 a 00 ca
	A43	0 ha 84 a 95 ca
	A44	0 ha 20 a 00 ca
	A45	2 ha 07 a 70 ca
	A46	1 ha 67 a 20 ca
	A48	0 ha 21 a 30 ca
	A49	5 ha 81 a 03 ca
	A50	0 ha 50 a 60 ca
	A51	2 ha 13 a 50 ca
	A80	0 ha 14 a 40 ca
	A83	1 ha 87 a 77 ca
	A162	0 ha 28 a 59 ca
	A163	1 ha 67 a 94 ca
	A238	0 ha 69 a 23 ca
	A37	0 ha 48 a 80 ca
	A78	2 ha 18 a 50 ca
AZINCOURT	A543	1 ha 75 a 67 ca
	B18	0 ha 43 a 98 ca
	B11	0 ha 45 a 50 ca
	B14	0 ha 26 a 10 ca
CANLERS	A335	1 ha 67 a 59 ca
	A341	0 ha 29 a 01 ca
	ZA61	0 ha 01 a 35 ca
	ZA62	0 ha 02 a 98 ca
	ZA60	0 ha 07 a 14 ca
FRESSIN	A 91	0 ha 87 a 90 ca
	A97	0 ha 23 a 60 ca
	A105	1 ha 14 a 80 ca
	B119	0 ha 48 a 00 ca
	B120	0 ha 85 a 60 ca
	B264	1 ha 64 a 30 ca
	B308	0 ha 35 a 00 ca
	B309	1 ha 87 a 10 ca
	B310	0 ha 35 a 00 ca
	B311	5 ha 65 a 00 ca
	B117	0 ha 44 a 30 ca
	B118	0 ha 04 a 35 ca
FRUGES	ZL34	0 ha 61 a 52 ca
	ZL19	1 ha 25 a 02 ca
	ZL18	3 ha 47 a 19 ca

## ANNEXE

MAISONCELLE	ZC5	3 ha 20 a 60 ca
	ZC6	2 ha 92 a 50 ca
	ZB62	1 ha 73 a 14 ca
PLANQUES	A26	2 ha 94 a 00 ca
	A41	0 ha 36 a 90 ca
	A55	2 ha 34 a 40 ca
	A56	0 ha 13 a 80 ca
	A57	4 ha 68 a 40 ca
	A311	0 ha 15 a 10 ca
	A58	0 ha 40 a 50 ca
	B89	0 ha 27 a 40 ca
	B90	0 ha 88 a 95 ca
RUISSEAUVILLE	A150	0 ha 98 a 16 ca
	A161	0 ha 56 a 64 ca
	A162	1 ha 56 a 72 ca
	B58	0 ha 52 a 16 ca
	A120	0 ha 49 a 33 ca
	A123	1 ha 20 a 37 ca
	A139	0 ha 62 a 28 ca
	A146	1 ha 93 a 52 ca
	A151	1 ha 83 a 28 ca
	B159	1 ha 57 a 60 ca
	B173	0 ha 96 a 00 ca
	B204	0 ha 72 a 00 ca
	B245	3 ha 43 a 28 ca
	A149	0 ha 76 a 99 ca
	A85	0 ha 74 a 55 ca
	B91	0 ha 78 a 95 ca
	A163	0 ha 50 a 85 ca
	B248	0 ha 54 a 00 ca
	A92	0 ha 66 a 71 ca
	B4	0 ha 76 a 59 ca
	A86	0 ha 22 a 25 ca
	A110	0 ha 56 a 46 ca
	B246	0 ha 78 a 88 ca
	A54	5 ha 14 a 00 ca
	A132	4 ha 44 a 38 ca
	A164	0 ha 45 a 23 ca
	A165	0 ha 04 a 44 ca
	A148	0 ha 30 a 36 ca
<b>Superficie Totale :</b>		<b>130 ha 77 a 11 ca</b>



DRAAF

R32-2020-08-25-063

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
RIGAUX



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20045  
Réf DRAAF : 342

GAEC RIGAUX  
Messieurs Jean-Pierre LEMAIRE, Xavier et  
Christophe RIGAUX  
192 Chemin de la Madeleine  
62170 SORRUS

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC RIGAUX représenté par Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE et Messieurs Xavier et Christophe RIGAUX à SORRUS enregistrée complète le 4 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 73 a 53 ca ;

Considérant que le GAEC RIGAUX exploite 236 ha 00 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC RIGAUX sera, après opération, de 239 ha 73 a 53 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le GAEC RIGAUX à SORRUS est autorisé à exploiter une surface de 3 ha 73 a 53 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
62170 SORRUS	000 ZD 34	3.7353

**Superficie totale : 3,7353**

DRAAF

R32-2020-08-25-064

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
ROUSSEL



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-19645  
Réf DRAAF : 281

GAEC ROUSSEL  
Madame, Monsieur, Laurence, Vincent ROUSSEL  
17 Route Principale  
62770 GALAMETZ

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC ROUSSEL représenté par Madame, Monsieur, Laurence, Vincent ROUSSEL à GALAMETZ enregistrée complète le 18 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ROUSSEL en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 73 a 00 ca ;

Considérant que le GAEC ROUSSEL exploite 188 ha 01 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC ROUSSEL sera, après opération, de 188 ha 74 a 00 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le GAEC ROUSSEL à GALAMETZ est autorisé à exploiter une surface de 73a 00 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FORTEL EN ARTOIS	ZB 62	ha 73 a 00 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>ha 73 a 00 ca</b>



DRAAF

R32-2020-08-25-065

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
GOMEL Claudine



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20098  
Réf DRAAF : 361

Madame Claudine GOMEL  
rue principale  
62650 MANINGHEM

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Claudine GOMEL à MANINGHEM enregistrée complète le 2 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 21 ha 42 a 28 ca ;

Considérant le projet d'installation de Madame Claudine GOMEL ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Claudine GOMEL sera, après opération, de 21 ha 42 a 28 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Claudine GOMEL à MANINGHEM est autorisée à exploiter une surface de 21 ha 42 a 28 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
HUCQUELIERS	A 0017	1 ha . 34 a. 15 ca.
MANINGHEM	ZE 0072	ha . 1 a. 65 ca.
	ZE 0073	ha . 15 a. 69 ca.
	ZE 0074	ha . 13 a. 96 ca.
	B 0001	1 ha . 07 a. 30 ca.
	B 0124	ha . 75 a. 90 ca.
	ZC 0006	ha . 25 a. 54 ca.
	ZC 0042	6 ha . 51 a. 87 ca.
	ZE 0069	ha . 1 a. 66 ca.
	ZE 0071	ha . 1 a. 10 ca.
	ZA 0004	3 ha . 49 a. 30 ca.
RIMBOVAL	ZA 0076	ha . 84 a. 00 ca.
RUMILLY	ZH 0041	1 ha . 39 a. 96 ca.
	ZH 0012	ha . 98 a. 40 ca.
	ZH 0039	1 ha . 16 a. 75 ca.
	ZH 0040	1 ha . 46 a. 86 ca.
SAMER	C 0037	ha . 55 a. 31 ca.
	C 0038	1 ha . 22 a. 88 ca.

**Superficie totale :                      21 ha . 42 a. 28 ca.**

DRAAF

R32-2020-08-25-067

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEBEL  
Veronique



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Madame Véronique LEBEL  
Saint-André au Bois  
62870 GOUY SAINT ANDRE

Réf. : 62-20010  
Réf DRAAF : 328

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Véronique LEBEL à GOUY SAINT ANDRE enregistrée complète le 5 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 19 a 48 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant le projet d'intallation de Madame Véronique LEBEL ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Véronique LEBEL sera, après installation, de 3 ha 19 a 48 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Véronique LEBEL à GOUY SAINT ANDRE est autorisée à exploiter une surface de 3 ha 19 a 48 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GOUY ST ANDRE	A 315	1 ha 86 a 89 ca
	A 466	1 ha 32 a 59 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>3 ha 19 a 48 ca</b>



DRAAF

R32-2020-08-25-068

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEFER  
Philippe



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Monsieur Philippe LEFER  
1475 Rue de Calonne  
62350 SAINT FLORIS

Réf. : 62-19628  
Réf DRAAF : 324

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Philippe LEFER à SAINT FLORIS enregistrée complète le 19 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 19 a 29 ca ;

Considérant que Monsieur Philippe LEFER exploite 9 ha 00 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Philippe LEFER sera, après opération, de 9 ha 19 a 29 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Philippe LEFER à SAINT FLORIS est autorisé à exploiter une surface de 19 a 29 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT FLORIS	AC 29	ha 19 a 29 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>ha 19 a 29 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-069

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
LESAGE Alexis



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20020  
Réf DRAAF : 332

Monsieur Alexis LESAGE  
1019 Rue Humblot  
62138 AUCHY LES MINES

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Alexis LESAGE à AUCHY LES MINES enregistrée complète le 17 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 95 a 37 ca ;

Considérant que Monsieur Alexis LESAGE exploite 180 ha 00 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Alexis LESAGE sera, après opération, de 184 ha 95 a 37 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Alexis LESAGE à AUCHY LES MINES est autorisé à exploiter une surface de 4 ha 95 a 37 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAISNES	ZB 24 J	ha 28 a 06 ca
	ZB 24 K	ha 12 a 91 ca
	ZB 23	ha 25 a 03 ca
	ZB 16	ha 59 a 20 ca
	ZB 17	ha 16 a 34 ca
	ZB 18	ha 36 a 62 ca
	ZB 19	1 ha 85 a 14 ca
	ZB 20	1 ha 04 a 79 ca
	ZB 21	ha 16 a 17 ca
	ZB 22	ha 11 a 11 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>4 ha 95 a 37 ca</b>



DRAAF

R32-2020-08-25-070

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
LETURCQ LEFEBVRE Delphine



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20062  
Réf DRAAF : 347

Madame Delphine LETURCQ LEFEBVRE  
475 rue du moulin  
62149 FESTUBERT

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Delphine LETURCQ LEFEBVRE à FESTUBERT enregistrée complète le 12 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 50 ha 86 a 83 ca ;

Considérant que Madame Delphine LETURCQ LEFEBVRE exploite 27 ha 39 a 34 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Delphine LETURCQ LEFEBVRE sera, après opération, de 78 ha 26 a 17 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Delphine LETURCQ LEFEBVRE à FESTUBERT est autorisée à exploiter une surface de 50 ha 86 a 83 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie	
CUINCHY	ZB 04	ha 20 a 15 ca	
	AN 03	ha 76 a 88 ca	
	AN 04	ha 43 a 56 ca	
	ZB 05	ha 41 a 27 ca	
	AL 168	1 ha 34 a 95 ca	
	AL 01	ha 13 a 28 ca	
	AL 32	ha 43 a 37 ca	
	AL 149	ha 1 a 06 ca	
	AL 154	ha 40 a 80 ca	
	AM 66	1 ha 31 a 18 ca	
	AN 133	ha 25 a 53 ca	
	ZB 06	ha 15 a 78 ca	
	ZB 07	ha 35 a 69 ca	
	AM 68	ha 10 a 78 ca	
	AL 14	ha 18 a 65 ca	
	AN 71	ha 17 a 05 ca	
	AN 73	ha 9 a 00 ca	
	AN 111	ha 46 a 09 ca	
	AN 123	ha 19 a 36 ca	
	AL 37	ha 65 a 82 ca	
	AH 20	ha 30 a 31 ca	
	AK 46	ha 30 a 40 ca	
	AL 06	ha 22 a 04 ca	
	AL 23	ha 26 a 58 ca	
	AN 169	ha 32 a 84 ca	
	AM 04	ha 72 a 07 ca	
	AN 02	1 ha 19 a 02 ca	
	AN 74	1 ha 59 a 35 ca	
	AN 109	ha 20 a 65 ca	
	AN 138	1 ha 48 a 07 ca	
	AN 171	ha 29 a 45 ca	
	AO 02	ha 29 a 00 ca	
	AO 78	ha 58 a 64 ca	
	ZB 03	ha 90 a 43 ca	
	CUINCHY	AM 67	ha 47 a 60 ca
		AM 69	1 ha 31 a 75 ca
		AN 70	ha 9 a 02 ca
		AN 134	ha 26 a 68 ca
		AL 18	ha 40 a 03 ca
		AL 19	ha 2 a 02 ca
		AL 08	ha 12 a 40 ca
		AL 12	ha 60 a 16 ca
		AL 03	ha 4 a 93 ca
		AL 07	ha 12 a 32 ca
		AL 167	ha 26 a 23 ca
		AL 151	ha 75 a 58 ca
		AL 135	ha 51 a 38 ca
AL 138	ha 1 a 67 ca		
AL 139	ha 33 a 03 ca		
FESTUBERT	AH 188	ha 34 a 40 ca	
	AH 189	ha 48 a 32 ca	
GIVENCHY LES LA BASSEE	ZC 20	ha 56 a 93 ca	
	ZB 69	ha 53 a 51 ca	
	ZB 14	1 ha 06 a 35 ca	
	ZC 15	ha 25 a 89 ca	
	ZA 06	ha 23 a 17 ca	
	ZB 72	2 ha 52 a 53 ca	

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
GIVENCHY LES LA BASSEE	ZC 17	1 ha 80 a 34 ca
	ZC 28	ha 92 a 99 ca
	ZC 31	4 ha 74 a 22 ca
	ZA 03	ha 93 a 75 ca
	AE 01	ha 33 a 17 ca
	AE 02	1 ha 65 a 60 ca
	AE 262	ha 72 a 03 ca
	AE 264	ha 10 a 57 ca
	ZB 70	1 ha 92 a 20 ca
	ZB 71	1 ha 18 a 47 ca
	ZB 114	ha 84 a 75 ca
	ZC 29	1 ha 54 a 27 ca
	ZC 30	1 ha 81 a 64 ca
	AE 260	ha 1 a 09 ca
	AE 261	ha 1 a 26 ca
	AE 263	ha 1 a 91 ca
	ZB 115	ha 84 a 73 ca
	ZC 16	ha 64 a 60 ca
	ZA 04	ha 37 a 21 ca
	ZA 05	1 ha 07 a 33 ca
VIOLAINES	ZA 07	ha 8 a 65 ca
	ZA 08	ha 57 a 51 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>50 ha 86 a 83 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-071

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
LEULIETTE Remi



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole**

Réf. : 62-19641  
Réf DRAAF : 278

**Monsieur Rémi LEULIETTE  
18 Route de Bonningues  
62231 PEUPLINGUES**

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Rémi LEULIETTE à PEUPLINGUES enregistrée complète le 17 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Rémi LEULIETTE en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 30 septembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 127 ha 39 a 54 ca ;

Considérant le projet de réinstallation en individuelle de Monsieur Rémi LEULIETTE ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Rémi LEULIETTE sera, après opération, de 127 ha 39 a 54 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Rémi LEULIETTE à PEUPLINGUES est autorisé à exploiter une surface de 127 ha 39 a 54 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédérick BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
COQUELLES	AH 16	3 ha 48 a 72 ca
	AC 60	ha 69 a 04 ca
	AC 60	ha 99 a 05 ca
PEUPLINGUES	AD 24	ha 96 a 75 ca
	ZE 10	1 ha 20 a 00 ca
	ZE 10	ha 85 a 20 ca
	ZC 05	24 ha 62 a 41 ca
	ZC 41	10 ha 06 a 33 ca
	ZD 43	1 ha 84 a 29 ca
	AA 77	ha 5 a 00 ca
	AA 100	ha 3 a 97 ca
	ZD 42	1 ha 39 a 33 ca
	ZE 11	ha 96 a 31 ca
	ZA 10	15 ha 08 a 59 ca
	ZB 12	3 ha 12 a 92 ca
	ZE 12	1 ha 39 a 04 ca
	ZE 20	9 ha 57 a 98 ca
	ZE 21	ha 74 a 46 ca
	ZE 22	2 ha 85 a 27 ca
	ZB 11	ha 61 a 99 ca
ZD 61	2 ha 37 a 22 ca	
ZB 04	43 ha 19 a 95 ca	
SANGATTE	C 2503	ha 34 a 12 ca
	C 2526	ha 91 a 60 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>127 ha 39 a 54 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-072

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
MALLET Benjamin



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20043  
Réf DRAAF : 341

Monsieur Benjamin MALLET  
10 Rue de Ransart  
62116 ADINFER

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Benjamin MALLET à ADINFER enregistrée complète le 4 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 95 a 60 ca ;

Considérant que Monsieur Benjamin MALLET exploite 105 ha 66 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Benjamin MALLET sera, après opération, de 107 ha 61 a 60 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Benjamin MALLET à ADINFER est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 95 a 60 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WARLINCOURT LES PAS	ZA 44	1 ha 95 a 60 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>1 ha 95 a 60 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-073

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
NORMAND François



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20008  
Réf DRAAF : 290

Monsieur François NORMAND  
Les Coutures  
62850 SURQUES

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur François NORMAND à SURQUES enregistrée complète le 7 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur François NORMAND en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 20 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 109 ha 57 a 05 ca ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur François NORMAND ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur François NORMAND sera, après installation, de 109 ha 57 a 05 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur François NORMAND à SURQUES est autorisé à exploiter une surface de 109 ha 57 a 05 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
BAINGHEN	B 56	ha 46 a 50 ca
	B 77	ha 50 a 90 ca
	B 90	ha 55 a 70 ca
	B 172	1 ha 34 a 50 ca
	B 174	ha 33 a 70 ca
GUINES	B 585	ha 60 a 05 ca
	AZ 05	4 ha 09 a 00 ca
	AZ 09	4 ha 60 a 00 ca
	AZ 18	9 ha 00 a 00 ca
HOCQUINGHEN	AZ 19	18 ha 28 a 10 ca
	A 298	ha 59 a 20 ca
	A 299	1 ha 32 a 89 ca
	A 300	ha 89 a 40 ca
REBERGUES	C 107	ha 23 a 60 ca
	C 112	ha 83 a 40 ca
	C 117	ha 48 a 60 ca
	C 228	ha 47 a 80 ca
	C 229	ha 40 a 20 ca
	C 276	ha 8 a 95 ca
	C 279	ha 38 a 38 ca
	C 284	ha 76 a 00 ca
	C 316	ha 15 a 27 ca
	C 34	1 ha 05 a 30 ca
	C 38	ha 34 a 30 ca
	C 270	1 ha 79 a 85 ca
	C 286	2 ha 83 a 18 ca
	C 101	1 ha 15 a 40 ca
	C 102	2 ha 16 a 00 ca
	C 120	ha 61 a 20 ca
	C 121	2 ha 31 a 90 ca
SURQUES	B 30	1 ha 71 a 10 ca
	C 71	ha 75 a 00 ca
	C 23	1 ha 06 a 20 ca
	C 27	ha 39 a 90 ca
	C 29	ha 37 a 45 ca
	C 39	ha 16 a 70 ca
	C 49	ha 27 a 10 ca
	C 50	ha 30 a 50 ca
	C 51	ha 33 a 30 ca
	C 57	1 ha 00 a 15 ca
	C 66	1 ha 03 a 20 ca
	C 69	ha 21 a 70 ca
	C 72	ha 65 a 65 ca
	C 89	ha 86 a 20 ca
	C 92	1 ha 05 a 60 ca
	C 97	1 ha 42 a 80 ca
C 98	ha 65 a 95 ca	
C 104	1 ha 73 a 00 ca	
C 113	ha a 60 ca	
C 616	ha 50 a 43 ca	

## ANNEXE

SURQUES	C 624	ha 25 a 29 ca
	C 628	1 ha 69 a 57 ca
	C 632	ha 26 a 50 ca
	C 654	ha 20 a 35 ca
	C 655	ha 20 a 35 ca
	B 508	ha 7 a 95 ca
	C 106	ha 74 a 10 ca
	C 109	ha 40 a 15 ca
	B 182	ha 54 a 40 ca
	B 183	ha 43 a 00 ca
	B 185	ha 48 a 50 ca
	B 420	ha 22 a 60 ca
	B 156	1 ha 07 a 85 ca
	B 180	ha 18 a 70 ca
	A 15	ha 42 a 65 ca
	A 17	ha 34 a 60 ca
	A 205	1 ha 10 a 30 ca
	A 222	ha 57 a 25 ca
	A 242	ha 57 a 80 ca
	A 243	ha 42 a 40 ca
	A 287	ha 41 a 50 ca
	A 457	1 ha 00 a 96 ca
	A 510	ha 76 a 66 ca
	A 512	1 ha 43 a 33 ca
	A 556	ha 27 a 86 ca
	B 01	ha 92 a 20 ca
	B 03	ha 57 a 15 ca
	B 176	2 ha 42 a 50 ca
	B 379	ha 79 a 10 ca
	B 381	1 ha 23 a 60 ca
	B 718	1 ha 46 a 91 ca
	C 25	ha 34 a 80 ca
	C 67	ha 40 a 20 ca
	C 88	1 ha 17 a 50 ca
	A 50	2 ha 19 a 10 ca
	A 51	ha 63 a 30 ca
	A 248	2 ha 36 a 55 ca
	A 482	1 ha 06 a 55 ca
	B 564	ha 45 a 86 ca
	B 635	ha 65 a 36 ca
	C 10	ha 76 a 50 ca
	C 22	ha 69 a 50 ca
	C 37	ha 26 a 70 ca
	C 48	ha 26 a 60 ca
	C 53	ha 27 a 20 ca
	C 55	ha 23 a 50 ca
	C 231	ha 65 a 40 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>109 ha 57 a 05 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-074

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PATTE  
Matthieu



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole**

Réf. : 62-20082  
RéfDRAAF : 353

**Monsieur Matthieu PATTE**  
50 Rue Neuve  
62173 RANSART

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Matthieu PATTE à RANSART enregistrée complète le 25 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 78 ha 81 a 33 ca ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur Matthieu PATTE ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Matthieu PATTE sera, après opération, de 78 ha 81 a 33 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Matthieu PATTE à RANSART est autorisé à exploiter une surface de 78 ha 81 a 33 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEULMONT	B 979	ha 11 a 40 ca
	B 287	ha 9 a 85 ca
	B 268	ha 9 a 85 ca
	ZD 29	1 ha 55 a 10 ca
	ZD 05	3 ha 64 a 40 ca
	ZC 85	ha 16 a 30 ca
BAILLEULVAL	ZD 06	1 ha 71 a 70 ca
	ZB 39	ha 15 a 70 ca
	ZC 42	1 ha 24 a 30 ca
	ZC 43	1 ha 20 a 80 ca
	ZC 44	2 ha 02 a 60 ca
	C 202	ha 24 a 51 ca
	ZA 07	ha 25 a 50 ca
	ZA 09	ha 47 a 40 ca
	ZC 05	8 ha 15 a 20 ca
	ZC 28	2 ha 04 a 20 ca
	ZC 39	2 ha 53 a 60 ca
	ZC 40	ha 42 a 20 ca
	ZB 40	4 ha 58 a 10 ca
	ZC 51	ha 32 a 20 ca
	ZC 52	ha 44 a 20 ca
	ZC 53	ha 68 a 70 ca
	ZC 54	ha 57 a 30 ca
	B 07	ha 58 a 60 ca
	ZA 10	ha 15 a 60 ca
	ZD 78	1 ha 97 a 20 ca
	ZD 54	1 ha 32 a 90 ca
	ZD 55	1 ha 19 a 40 ca
	ZA 13	ha 99 a 10 ca
	B 279	ha 42 a 83 ca
	ZC 58	ha 39 a 40 ca
	ZB 04	2 ha 07 a 90 ca
	ZB 03	ha 19 a 00 ca
	ZB 02	ha 78 a 50 ca
	ZC 20	3 ha 44 a 00 ca
	ZD 09	ha 18 a 60 ca
C 279	1 ha 20 a 00 ca	
ZA 08	ha 20 a 10 ca	
ZA 11	ha 22 a 20 ca	
ZA 12	ha 21 a 90 ca	
ZA 14	1 ha 18 a 70 ca	
ZB 69	2 ha 32 a 50 ca	
ZB 70	ha 5 a 40 ca	
ZB 71	ha 73 a 10 ca	
ZB 72	ha 21 a 10 ca	
ZB 73	ha 42 a 50 ca	
ZB 74	ha 21 a 20 ca	
ZB 75	ha 46 a 90 ca	
ZC 41	ha 34 a 30 ca	
ZC 57	ha 68 a 50 ca	
ZD 28	ha 56 a 30 ca	
ZD 37	1 ha 27 a 70 ca	
ZD 56	ha 21 a 80 ca	
ZD 78	ha 65 a 50 ca	
ZB 14	1 ha 18 a 70 ca	
ZB 76	ha 4 a 10 ca	
ZB 77	ha 33 a 80 ca	

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEULVAL	ZB 78	2 ha 08 a 60 ca
	ZD 10	ha 30 a 50 ca
	ZC 56	1 ha 00 a 20 ca
	ZC 50	ha 33 a 00 ca
BASSEUX	ZD 33	1 ha 80 a 60 ca
BEAUMETZ LES LOGES	AD 19	ha 27 a 00 ca
BERLES AU BOIS	ZN 17	1 ha 41 a 70 ca
	A 539	ha 2 a 65 ca
	A 540	ha 4 a 10 ca
	A 541	ha 4 a 10 ca
GAUDIEMPRES	ZC 36	1 ha 62 a 50 ca
GOUY EN ARTOIS	C 682	ha 90 a 00 ca
	C 703	1 ha 10 a 00 ca
RIVIERE	ZH 115	ha 35 a 70 ca
	ZH 114	ha 34 a 10 ca
	ZH 116	1 ha 22 a 10 ca
	ZO 35	ha 47 a 40 ca
	ZO 37	ha 42 a 50 ca
	ZO 38	ha 42 a 50 ca
	ZR 104	2 ha 02 a 10 ca
	ZR 120	3 ha 15 a 40 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>78 ha 81 a 33 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-075

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
PIERRU BAZIN Dany





## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-19654  
Réf DRAAF : 284

Madame Dany PIERRU BAZIN  
23 Route de la Slack  
62250 BAZINGHEN

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Dany PIERRU BAZIN à BAZINGHEN enregistrée complète le 23 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Dany PIERRU BAZIN en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 6 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 84 ha 94 a 14 ca ;

Considérant le projet d'installation de Madame Dany PIERRU BAZIN ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Dany PIERRU BAZIN sera, après opération, de 84 ha 94 a 14 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Dany PIERRU BAZIN à BAZINGHEN est autorisée à exploiter une surface de 84 ha 94 a 14 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécourts citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	
BAZINGHEN	C 253	ha 33 a 80 ca	
	C 254	ha 14 a 37 ca	
	C 255	11 ha 58 a 80 ca	
	C 256	1 ha 82 a 90 ca	
	C 281	ha 51 a 53 ca	
	C 282	ha 13 a 25 ca	
	C 283	2 ha 38 a 58 ca	
	C 284	3 ha 36 a 20 ca	
	C 285	ha 22 a 01 ca	
	C 286	ha 17 a 95 ca	
	C 287	ha 4 a 22 ca	
	C 288	1 ha 22 a 27 ca	
	C 289	ha 36 a 30 ca	
	C 290	1 ha 03 a 02 ca	
	C 291	ha 26 a 34 ca	
	C 292	1 ha 23 a 50 ca	
	C 293	5 ha 81 a 30 ca	
	C 294	ha 20 a 22 ca	
	C 295	ha 18 a 00 ca	
	C 296	ha 48 a 38 ca	
	C 315	1 ha 02 a 32 ca	
	C 316	1 ha 27 a 60 ca	
	C 343	2 ha 51 a 80 ca	
	C 361	ha 71 a 37 ca	
	C 362	ha 38 a 62 ca	
	C 364	ha 39 a 48 ca	
	C 381	ha 17 a 97 ca	
	C 382	ha 23 a 70 ca	
	C 405	7 ha 71 a 50 ca	
	C 406	ha 63 a 10 ca	
	C 408	ha 12 a 00 ca	
	C 409	12 ha 38 a 00 ca	
	C 424	7 ha 20 a 80 ca	
	C 427	ha 19 a 90 ca	
	C 428	ha 16 a 10 ca	
	C 429	ha 1 a 19 ca	
	C 586	ha 7 a 90 ca	
	D 56	2 ha 96 a 34 ca	
	C 423	1 ha 21 a 69 ca	
	D 54	2 ha 32 a 52 ca	
	REBERGUES	A 205	ha 31 a 00 ca
		A 245	ha 36 a 50 ca
B 250J		ha 25 a 65 ca	
B 250k		ha 25 a 65 ca	
A 34j		ha 73 a 35 ca	
A 34k		ha 73 a 35 ca	
A 43J		ha 45 a 00 ca	
A 43k		ha 45 a 00 ca	
A 45	ha 72 a 80 ca		

## ANNEXE

REBERGUES	A 96	1 ha 35 a 90 ca
	A 199	ha 68 a 30 ca
	A 201	ha 36 a 50 ca
	A 105	ha 41 a 40 ca
	A 106	ha 32 a 20 ca
	A 112	1 ha 06 a 90 ca
	A 113	ha 69 a 00 ca
	A 114	1 ha 46 a 60 ca
	A 117	ha 50 a 40 ca
	A 319	ha 9 a 43 ca
	A 320	ha 42 a 37 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>84 ha 94 a 14 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-076

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
PRUVOST Xavier



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf : 62-20019  
Réf DRAAF : 331

Monsieur Xavier PRUVOST  
54 Rue du Pont de Quesques  
62240 QUESQUES

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Xavier PRUVOST à QUESQUES enregistrée complète le 17 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 21 a 48 ca ;

Considérant que Monsieur Xavier PRUVOST exploite 66 ha 82 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Xavier PRUVOST sera, après opération, de 69 ha 03 a 48 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Xavier PRUVOST à QUESQUES est autorisé à exploiter une surface de 2 ha 21 a 48 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUESQUES	C 209	ha 48 a 00 ca
	D 72	ha 52 a 35 ca
	C 412	1 ha 21 a 13 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>2 ha 21 a 48 ca</b>



DRAAF

R32-2020-08-25-077

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
BIO ENSEMBLE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole**

Réf. : 62-20024  
Réf DRAAF : 333

**SCEA BIO ENSEMBLE**  
Madame, Messieurs, Chantal et Michel HUCHETTE,  
Christophe CAROUX, Bruno DECOTTIGNIES,  
Maxime LEROY  
1 Chemin de la Fontaine  
62138 HAISNES

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BIO ENSEMBLE représentée par Madame, Monsieur, Chantal et Michel HUCHETTE, Monsieur Christophe CAROUX, Monsieur Bruno DECOTTIGNIES et Monsieur Maxime LEROY à HAISNES enregistrée complète le 22 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 21 ha 87 a 68 ca ;

Considérant que la SCEA BIO ENSEMBLE exploite 83 ha 10 a 41 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA BIO ENSEMBLE sera, après opération, de 104 ha 98 a 09 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA BIO ENSEMBLE à HAINES est autorisée à exploiter une surface de 21 ha 87 a 68 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUCHY-LES-MINES	ZB 78	ha 34 a 98 ca
	ZD 19	ha 36 a 48 ca
DOUVRIN	AN 286	ha 63 a 44 ca
	AN 317	ha 39 a 00 ca
HAISNES	B 891	ha 22 a 95 ca
	AA 269	ha 71 a 24 ca
	ZA 35	ha 31 a 23 ca
	B 765	ha 13 a 00 ca
	ZA 31	1 ha 73 a 61 ca
	ZA 33	ha 47 a 53 ca
	ZB 45	ha 97 a 45 ca
	AA 265	ha 6 a 77 ca
	AA 268	ha 23 a 37 ca
	B 872	ha 42 a 78 ca
	B 1582	ha 26 a 48 ca
	B 1585	ha 20 a 51 ca
	ZB 37	1 ha 15 a 77 ca
	A 338	ha 33 a 85 ca
	A 339	ha 27 a 56 ca
	B 150	ha 30 a 77 ca
	B 155	ha 41 a 81 ca
	B 767	ha 14 a 58 ca
	B 873	ha 42 a 78 ca
	B 892	ha 11 a 80 ca
	B 953	ha 13 a 66 ca
	AA 267	ha 52 a 43 ca
	ZA 28	ha 51 a 24 ca
	ZA 29	2 ha 19 a 23 ca
	ZB 48	ha 43 a 05 ca
	ZB 49	1 ha 73 a 15 ca
HAISNES	ZA 02	ha 77 a 82 ca
	ZB 44	ha 24 a 22 ca
	ZB 46	ha 47 a 46 ca
	B 129	ha 86 a 43 ca
	B 480	ha 41 a 75 ca
	ZA 34	ha 29 a 59 ca
	ZA 32	ha 32 a 42 ca
	AA 251	ha 37 a 09 ca
	B 140	ha 44 a 05 ca
	ZB 47	ha 42 a 42 ca
	B 759	ha 6 a 85 ca
	B 761	ha 8 a 70 ca
	B 177	ha 9 a 08 ca
	AA 260	ha 13 a 70 ca
	B 764	ha 14 a 40 ca
	B 768	ha 28 a 10 ca
	ZA 30	ha 21 a 10 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>21 ha 87 a 68 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-078

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
CHAMILLARD



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole**

Réf. : 62-20038  
Réf DRAAF : 340

**SCEA CHAMILLARD**  
Messieurs Jean-Sébastien CHAMILLARD, Fabrice  
DELMARLE  
45 Route Nationale  
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA CHAMILLARD représentée par Monsieur Jean-Sébastien CHAMILLARD et Monsieur Fabrice DELMARLE à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE enregistrée complète le 4 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 11 ha 99 a 90 ca ;

Considérant que la SCEA CHAMILLARD exploite 211 ha 24 a 27 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA CHAMILLARD sera, après opération, de 223 ha 24 a 17 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA CHAMILLARD à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE est autorisée à exploiter une surface de 11 ha 99 a 90 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUBERS SUR	ZC 17	2 ha 08 a 50 ca
CANCHE	ZC 25	2 ha 17 a 10 ca
	ZD 100	2 ha 92 a 10 ca
	ZD 48	1 ha 33 a 70 ca
	ZD 47	ha 21 a 60 ca
	ZD 36	ha 62 a 40 ca
	ZD 35	ha 18 a 00 ca
ST MICHEL / TERNOISE	ZD 25	2 ha 46 a 50 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>11 ha 99 a 90 ca</b>



DRAAF

R32-2020-08-25-079

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
CHTI PICARDE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole**

Réf : 62-19620  
Réf DRAAF : 275

**SCEA CHTI PICARDE**  
Madame, Messieurs, Justine DUHAMEL, Mathieu et  
Gauthier CARDON  
2 Rue Principale  
80370 LE MEILLARD

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA CHTI PICARDE représentée par Madame Justine DUHAMEL et Messieurs Mathieu et Gauthier CARDON à LE MEILLARD enregistrée complète le 6 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHTI PICARDE en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 19 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 136 ha 39 a 63 ca ;

Considérant que SCEA CHTI PICARDE exploite 193 ha 53 a 35 ca ;

Considérant que la surface exploitée par SCEA CHTI PICARDE sera, après opération, de 329 ha 92 a 98 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA CHTI PICARDE à LE MEILLARD est autorisée à exploiter une surface de 136 ha 39 a 63 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## Annexe

<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
EMBRY	ZI 25	2 ha 25 a 90 ca
	ZI 27	4 ha 30 a 00 ca
	ZI 28	ha 23 a 10 ca
HESMOND	ZI 41	ha 59 a 30 ca
	ZE 80	1 ha 44 a 54 ca
	ZI 37	ha 30 a 20 ca
	ZI 56	6 ha 01 a 50 ca
	ZI 57	ha 31 a 10 ca
	ZI 23	ha 69 a 90 ca
	ZI 43	1 ha 19 a 40 ca
	ZI 55	2 ha 12 a 20 ca
	ZI 51	2 ha 05 a 10 ca
	ZI 44	3 ha 09 a 90 ca
LEBIEZ	ZB 26	3 ha 99 a 40 ca
LOISON SUR CREQUOISE	ZD 26	ha 94 a 17 ca
OFFIN	ZC 24	2 ha 05 a 90 ca
	ZC 25	1 ha 36 a 00 ca
	ZE 92	4 ha 28 a 60 ca
	ZD 34	2 ha 83 a 25 ca
	ZB 18	4 ha 24 a 80 ca
	ZB 16	ha 22 a 00 ca
	ZB 17	ha 82 a 80 ca
	ZE 64	2 ha 05 a 70 ca
	ZC 27	ha 95 a 20 ca
	ZC 45	ha 46 a 80 ca
	ZD 33	4 ha 10 a 55 ca
	ZE 31	2 ha 57 a 70 ca
	ZE 32	1 ha 35 a 90 ca
	ZC 05	3 ha 14 a 50 ca
OFFIN	B 25	2 ha 17 a 00 ca
	ZC 02	ha 82 a 00 ca
	ZC 04	1 ha 17 a 70 ca
	ZC 06	2 ha 35 a 60 ca
	ZE 36	3 ha 31 a 30 ca
	ZE 37	1 ha 70 a 30 ca
	ZE 46	1 ha 08 a 80 ca
	ZE 53	2 ha 77 a 00 ca
	ZB 14	6 ha 65 a 70 ca
	ZE 69	ha 85 a 10 ca
	ZD 10	2 ha 00 a 30 ca
	ZD 09	1 ha 07 a 60 ca
	ZD 28	ha 43 a 80 ca
	ZD 29	ha 72 a 20 ca
	ZB 15	2 ha 57 a 90 ca
	ZE 40	4 ha 97 a 10 ca
	ZC 12	ha 45 a 00 ca
	ZE 39	1 ha 72 a 90 ca
	ZC 23	1 ha 52 a 00 ca
	ZE 74	3 ha 46 a 38 ca

<b>COMMUNES</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
	A 259	ha 31 a 80 ca
	AA 06	ha 39 a 78 ca
	ZC 10	2 ha 00 a 00 ca
	ZC 11	3 ha 65 a 00 ca
	ZD 17	ha 84 a 00 ca
	ZE 84	1 ha 14 a 10 ca
	ZH 55	2 ha 24 a 50 ca
	A 97	1 ha 73 a 70 ca
	ZC 44	ha 24 a 70 ca
	ZD 16	1 ha 13 a 50 ca
	ZE 77	1 ha 85 a 00 ca
	ZH 61	ha 31 a 90 ca
	ZE 82	ha 94 a 30 ca
	ZE 83	ha 28 a 40 ca
	ZE 78	1 ha 60 a 30 ca
	ZE 28	1 ha 30 a 40 ca
	ZE 43	1 ha 14 a 00 ca
	ZC 28	ha 39 a 00 ca
	ZE 44	ha 52 a 70 ca
	ZE 34	2 ha 06 a 20 ca
	ZC 26	2 ha 88 a 10 ca
	ZC 09	ha 32 a 80 ca
	ZE 38	ha 82 a 50 ca
	ZE 33	1 ha 74 a 00 ca
<b>SAINT DENOEU</b>	B 650	ha 16 a 45 ca
	B 651	ha 18 a 21 ca
	ZA 115	2 ha 98 a 40 ca
	ZC 05	1 ha 24 a 80 ca

**Superficie totale :**

**136 ha 39 a 63 ca**

DRAAF

R32-2020-08-25-080

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DE LONGVILLIERS



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20132  
Réf DRAAF : 369

SCEA DE LONGVILLIERS  
Messieurs Quentin ROQUETTE, Vincent  
DUSANNIER  
3 place du 8 mai 1945  
62630 LONGVILLIERS

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LONGVILLIERS représentée par Monsieur Quentin ROQUETTE et Monsieur Vincent DUSANNIER à LONGVILLIERS enregistrée complète le 17 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 149 ha 71 a 52 ca ;

Considérant que la surface exploitée par SCEA DE LONGVILLIERS sera, après installation, de 149 ha 71 a 52 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA DE LONGVILLIERS à LONGVILLIERS est autorisée à exploiter une surface de 149 ha 71 a 52 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
ATTIN	ZB17	2 ha 29 a 60 ca
BOIS JEAN	B169	0 ha 07 a 30 ca
	B168	0 ha 21 a 31 ca
BRIMEUX	ZB7	8 ha 86 a 29 ca
	ZB8	1 ha 84 a 94 ca
	ZB6	2 ha 62 a 76 ca
	ZB5	0 ha 45 a 13 ca
CORMONT	ZI25	3 ha 56 a 00 ca
	ZK5	4 ha 27 a 50 ca
	ZK6	12 ha 53 a 50 ca
	ZK9	2 ha 65 a 00 ca
	ZK17	3 ha 78 a 10 ca
	ZL11	7 ha 44 a 30 ca
ESTREELLES	ZC33	7 ha 75 a 00 ca
	ZB11	4 ha 80 a 40 ca
	ZB12	0 ha 27 a 30 ca
	ZC2	1 ha 16 a 60 ca
	ZC25	1 ha 95 a 30 ca
ESTREELLES	ZB6	7 ha 41 a 90 ca
	ZB5	12 ha 62 a 70 ca
FRENCQ	YA21	0 ha 42 a 10 ca
LONGVILLIERS	A450	0 ha 09 a 02 ca
	ZD16	1 ha 63 a 00 ca
	ZD29	0 ha 06 a 85 ca
	ZD49	3 ha 49 a 25 ca
	ZD48	2 ha 01 a 95 ca
	ZE23	0 ha 82 a 50 ca
	ZD15	2 ha 33 a 60 ca
	ZE13	5 ha 98 a 60 ca
	ZE20	11 ha 25 a 20 ca
	ZI4	1 ha 06 a 30 ca
	ZE21	18 ha 12 a 50 ca
	A444	0 ha 07 a 90 ca
	ZE14	1 ha 02 a 80 ca
MARLES SUR CANCHE	ZB18	4 ha 81 a 52 ca
RECQUES SUR COURSE	ZA7	0 ha 66 a 40 ca
	ZA8	9 ha 21 a 10 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>149 ha 71 a 52 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-081

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DEGRAEVE SERGEANT



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20068  
Réf DRAAF : 348

SCEA DEGRAEVE SERGEANT  
Monsieur Guillaume DEGRAEVE, Société  
G.DEGRAEVE  
7 Rue Madelot  
62156 BOIRY NOTRE DAME

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DEGRAEVE SERGEANT représentée par Monsieur Guillaume DEGRAEVE, Société G.DEGRAEVE à BOIRY NOTRE DAME enregistrée complète le 14 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 48 a 90 ca ;

Considérant que la SCEA DEGRAEVE SERGEANT exploite 264 ha 95 a 35 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DEGRAEVE SERGEANT sera, après opération, de 267 ha 44 a 25 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA DEGRAEVE SERGEANT à BOIRY NOTRE DAME est autorisée à exploiter une surface de 2 ha 48 a 90 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BAILLEUL SIR	ZE 21	1 ha 61 a 90 ca
BERTHOULT	ZI 31	ha 87 a 00 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>2 ha 48 a 90 ca</b>

DRAAF

R32-2020-08-25-082

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DELAVIER



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf. : 62-20109  
Réf DRAAF : 364

SCEA DELAVIER  
Monsieur Alexandre DELAVIER  
4 Hameau de Beauvois  
62270 BONNIERES

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DELAVIER représentée par Monsieur Alexandre DELAVIER à BONNIERES enregistrée complète le 5 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 95 a 56 ca ;

Considérant que la SCEA DELAVIER exploite 305 ha 12 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DELAVIER sera, après opération, de 306 ha 07 a 56 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA DELAVIER à BONNIERES est autorisée à exploiter une surface de 00 ha 95 a 56 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BAVINCOURT	ZL 21	ha 95 a 56 ca
	<b>Superficie totale :</b>	<b>ha 95 a 56 ca</b>